

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015****CP2015_06_27
id. 1783**

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**LISTE A
AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES
EXISTANTS**

Lors du vote du Budget Primitif 2015, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **200 400 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
	Subvention forfaitaire proposée		168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 – CAUMONT :
(BSAA EDU02185)

Par délibération en date du 6 octobre 2014 , le Conseil Municipal de Caumont décide l'aménagement d'une salle de motricité.

Le projet, établi par Monsieur Claude Périn, architecte à Nègrepelisse, s'élève à la somme de 106 410 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Caumont est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de motricité	68 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 68 m ² = 32 640 €
TOTAL			32 640 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 32 640 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 32 640 €	50 %	16 320 €

2 - DURFORT-LACAPELETTE :

(BSAA EDU02197)

Par délibération en date du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal de Durfort-Lacapelette décide l'aménagement du groupe scolaire.

Le projet, établi par MGS Architectes, cabinet d'architecture à Bordeaux, s'élève à la somme de 532 239,50 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Durfort-Lacapelette est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de motricité	102 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 90 m ² = 43 200 €
2 salles de propreté	23 m ²	30 m ²	480 €/m ² x 23 m ² = 11 040 €

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de repos	45 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 40 m ² = 19 200 €
3 salles de classe	209 m ²	240 m ²	480 €/m ² x 209 m ² = 100 320 €
1 BCD	42 m ²	70 m ²	480 €/m ² x 42 m ² = 20 160 €
1 salle polyvalente	100 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 90 m ² = 43 200 €
TOTAL			237 120 €
Cantine 90 rationnaires	Forfait 168 €/rationnaires		168 € x 90 rationnaires = 15 120 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 237 120 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 237 120 €	50%	118 560 €
Cantine	Forfait	15 120 €
TOTAL		133 680 €

3 - GRISOLLES

(BSAA EDU02167)

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal de Grisolles décide l'aménagement d'une salle de jeux avec sanitaires.

Le projet, établi par Messieurs Abitbol et Casalta, architectes à Toulouse s'élève à la somme de 150 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Education et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Grisolles est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de jeux	256 m ²	180 m ²	480 €/m ² x 180 m ² = 86 400 €
2 sanitaires	32 m ²	30 m ²	480 €/m ² x 30 m ² = 14 400 €
TOTAL			100 800 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 100 800 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 100 800 €	50%	50 400 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

- A. Autorisation de programme**200 400 €**
- B. Engagement à ce jour.....**0 €**
- C. Engagement à la présente Commission.....**200 400 €**
- D. Reliquat.....**0 €**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 200 400 € :
 - 16 320 € à la commune de Caumont représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 32 640 € pour l'aménagement d'une salle de motricité ;
 - 133 680 € à la commune de Durfort-Lacapelette pour l'aménagement du groupe scolaire dont 118 560 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 237 120 € pour les locaux pédagogiques ainsi qu'un forfait de 15 120 € pour la cantine ;
 - 50 400 € à la commune de Caumont représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 100 800 € pour l'aménagement d'une salle de jeux avec sanitaires ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC